



Préfecture PÉRIGORD-LIMOUSIN
Commune de communes
PÉRIGORD-LIMOUSIN
024-242400752-20201210-2020_6 Séance du 10 décembre 2020
Recu le 16/12/2020
Département de la
Publié le 16/12/2020
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
La Coquille

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
02/12/2020

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 34
Pouvoirs : 2

Etaient présent(e)s

Mesdames : MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, DAVIET Marina, MARCETEAU Dominique, DECARPENTRIE Françoise, HYVOZ Isabelle, BOSREDON CURNIL Sylvie, ESCLAVARD Anne-Sophie, CHASSAIN Thérèse, DEGLANE Christine, FAURE Michèle,

Messieurs : FAYE Jean-Louis, GIMENEZ Philippe, BOST Claude, FRANCOIS Philippe, PRIVAT Pascal, CHIPEAUX Raphaël, VAURIAC Bernard, AUGEIX Michel, GARNAUDIE Didier, BANCHIERI Philippe, FAYOL Stéphane, BRUN Philippe, DOBBELS Michel, SAERENS Grégory, BOST Jean-François, DUTHEIL Frédéric, JUGE Jean-Claude, RANOUIL Michel, COMBEAU Bertrand, CHEVAL René Paul, SEDAN Francis, MEYNIER Paul, VERDEBOUT André (délégué suppléant de Frédéric DESSOLAS)

Absents et excusés : LAGARDE Bernadette (absente, a donné procuration à CHIPEAUX Raphaël), KARP Michel (absent, a donné procuration à Annick MAURUSSANE), MEYNIER Patrick, COUTURIER Pierre-Yves, DESSOLAS Frédéric,

Mme Annick MAURUSSANE est désignée secrétaire de séance

Extension des carrières de Thiviers : protocole d'accord portant sur l'aménagement d'une voie de contournement

L'aménagement d'une voie de contournement à partir du site des Carrières de Thiviers pour rejoindre la Route Nationale 21 à l'entrée Nord de Thiviers s'avère nécessaire. Cet aménagement répond à **deux objectifs principaux** :

- diminuer le passage de véhicules poids-lourds en centre-ville de Thiviers, lié à cette activité
- atténuer par conséquent les nuisances générées par ce trafic poids-lourds

Cette voirie sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage privée par la société Carrières de Thiviers.

Un protocole d'accord établi entre Carrières de Thiviers, Communauté de communes Périgord-Limousin et Commune de Thiviers vous a été présenté aux membres du conseil communautaire. L'Etat et le Conseil Départemental de la Dordogne, chacun dans leurs domaines d'intervention, sont associés à ce projet d'aménagement.

Les principales modifications apportées par rapport à la première version de ce protocole présentée établie en novembre 2019 sont les suivantes :

- 1- Constitution d'un unique tronçon de voirie, depuis le site des Carrières jusqu'à la Route Nationale 21, et non plus de trois tronçons de voirie successifs dans l'objectif de permettre un aménagement global de cette voirie jusqu'à la Route Nationale 21.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président,
Michel AUGEIX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

Fait à Thiviers, le 11 décembre 2020
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20201210-2020_6_14-DE

Reçu le 16/12/2020

Publié le 16/12/2020

- 2- Une voirie évitant d'emprunter la Route Départementale 77, (vu les conclusions des deux commissaires enquêteurs des deux enquêtes publiques du dossier ICPE des Carrières de Thiviers et de la mise en compatibilité du PLU de Thiviers) pour éviter de déplacer les nuisances liées au transport de poids lourds, à proximité des habitations situées le long de cet axe départemental
- 3- Retrait dans ce protocole, de l'aménagement en premier lieu du tronçon n°1 de voirie depuis le site des Carrières pour se rendre au lieu-dit Enclairval proche des abattoirs. Cela, afin d'éviter un engorgement supplémentaire des véhicules poids-lourds sous le pont de Sarceix afin de rejoindre la Route Nationale 21.

En dernier lieu, il est utile de préciser que la cartographie fournie en annexe du protocole d'accord détermine un tracé dont l'objectif réel est de se raccorder à la Route Nationale 21. Comme l'indique ce protocole, il se peut que pour des raisons de maîtrise du foncier, d'aléas techniques ou autres, l'emprise exacte de ce tracé soit déplacée sur d'autres parcelles voisines. L'objectif final demeure tout de même de se raccorder à la Route Nationale 21.

***Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,
35 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention***

- ***ACCEPTE les termes du présent protocole d'accord***
- ***AUTORISE son président à le signer et à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision***

*Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture*

*Le Président,
Michel AUGÉIX*



Fait à Thiviers, le 11 décembre 2020
Le Président,

Michel AUGÉIX

